



27 septembre 2023

Communiqué de presse sur le nombre de dossiers traités par les APEA en 2022

44% des mesures de protection de l'enfant sont ordonnées en raison de conflits parentaux

Le nombre de dossiers traités par les APEA n'a guère évolué l'année dernière. Au 31.12.2022, 149'465 personnes faisaient l'objet de mesures de protection (103'330 adultes et 46'135 enfants). Pour les adultes, la priorité était d'offrir un soutien « sur mesure » dans la vie quotidienne. Quant aux enfants, l'accent était mis sur les conseils éducatifs (en particulier les conseils aux parents en désaccord sur le droit de visite). Les chiffres sont stables depuis des années avec une légère hausse d'environ 2% par an.

Deux tiers des personnes soutenues et accompagnées à l'aide de mesures de protection des APEA sont des adultes ayant besoin d'aide. Au 31.12.2022, il s'agissait de 103'330 personnes adultes, ce qui représente une hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente ; en tenant compte de la croissance démographique de 0,9%, l'augmentation est encore de 1,8% et correspond ainsi à l'évolution à long terme.

Des mesures de plus en plus légères pour les adultes

La tendance de longue date confirmant l'augmentation des mesures plus légères et la baisse des mesures plus incisives s'est poursuivie l'année dernière. Au 31.12.2022, la mesure la plus sévère, à savoir la curatelle de portée générale, représentait encore 13% de toutes les mesures de protection de l'adulte (une nette diminution par rapport aux tutelles de l'ancien droit, qui représentaient environ 32% des cas en 2012). L'appel de la COPMA à réexaminer les curatelles de portée générale pour les transformer en curatelles sur mesure a été entendu, en particulier en Suisse alémanique. La COPMA continue à s'engager en faveur du remplacement des curatelles de portée générale par des curatelles sur mesure dans l'ensemble des cantons, notamment à l'approche du 10^{ème} anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2024.

La COPMA plaide en faveur de nouvelles solutions lors de conflits parentaux

Un tiers des cas sont des enfants évoluant dans des situations de vie difficiles. Au 31.12.2022, 46'135 enfants faisaient l'objet d'une mesure de protection d'une APEA, soit une hausse de 2,9% par rapport à l'année précédente. Compte tenu de la croissance démographique de 0,7% chez les enfants, l'augmentation est encore de 2,2% et reste marginale par rapport aux années précédentes. Le soutien aux enfants vulnérables et le conseil aux parents constituent la majeure partie des mesures de protection. Dans 80% des cas, un curateur conseille les parents sur les questions relatives à l'éducation, les soutient en cas de conflit relatif à la prise en charge des enfants ou défend les intérêts de l'enfant dans une procédure de paternité ou d'entretien.

20'350 enfants (soit 44% de toutes les mesures de protection de l'enfant) ont bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre du droit de visite, notamment en présence d'un parent qui empêche ou entrave les contacts avec l'autre parent ou de parents tellement en conflit qu'il leur est impossible de communiquer ou de trouver un accord. Etant donné que les APEA et les curateurs ne peuvent pas ou uniquement en partie résoudre ces conflits parentaux, de nouveaux concepts sont requis. La COPMA s'est donc engagée autour du projet « Centre pour les familles vivant une séparation » (<https://zfit.ch/fenetre-francaise/>), qui a démarré le 1^{er} septembre 2023 à Berne et qui fera l'objet d'une évaluation scientifique après deux ans. Dans le cadre d'une consultation ordonnée, l'idée est d'aider les parents à replacer le bien de l'enfant au centre de leurs préoccupations et à résoudre eux-mêmes les questions ou problèmes liés à leur enfant.

Renseignements :

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (10h00-12h00)

Tableaux présentant les statistiques détaillées 2022 (Lien vers le site web)**COPMA, APEA et curateurs - qui fait quoi ?****COPMA**

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Ses **membres** sont les **cantons**.

La COPMA coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations.

APEA

Selon le canton, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est un tribunal ou une autorité quasi-judiciaire. Elle protège et assiste les enfants et adultes ayant besoin d'aide et **décide** de la manière de les accompagner et prendre en charge au quotidien. Chaque décision est prise par trois experts dûment formés, par exemple dans le domaine social, psychologique ou juridique. Chaque décision de l'APEA peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant.

Curatrices/curateurs

Les curatrices et curateurs mettent en œuvre les mesures ordonnées par l'APEA. Ils **accompagnent** et soutiennent les enfants et adultes ayant besoin d'aide. Selon la situation, l'APEA nomme un titulaire de mandat privé (souvent un proche), un curateur spécialisé (p. ex. un avocat) ou un curateur professionnel (dont l'activité principale est de gérer des curatelles). Les curateurs professionnels possèdent en général une formation dans le domaine social.